

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-11

AVIS EST DONNÉ QUE lors de sa séance tenue le 4 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le second projet de règlement suivant :

#### RÈGLEMENT REG-362-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES SPÉCIFIQUES DE LA CLASSE 11 ET CERTAINS USAGES DE REMPLACEMENT DE LA CLASSE 3 AINSI QUE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS À LA ZONE IJ-663

Ledit projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

L'objet du second projet de règlement REG-362-11 est à l'effet de modifier le règlement de zonage REG-362, principalement de la façon suivante :

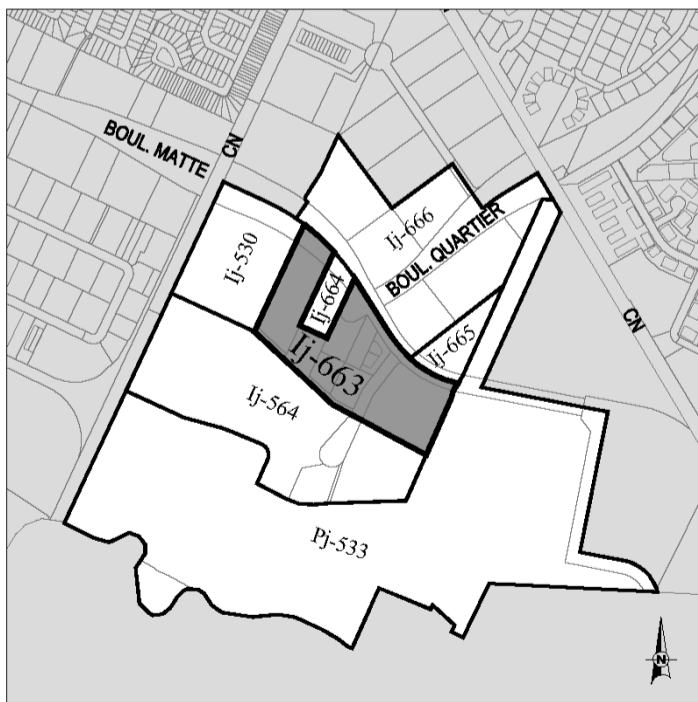
D'autoriser, à la zone Ij-663, certains usages spécifiques de la classe C11 (Commerces contraignants) et des usages de remplacement de la classe 3 (services et bureaux) pour un usage dérogatoire, protégé par droits acquis de la même classe. La zone Ij-663 localisée entre le boul. Matte au nord et la limite du site de la compagnie Construction GFL au sud. Les ateliers municipaux et le fossé Daignault forment les limites d'est en ouest.

Le règlement modifie également certaines dispositions relatives à l'extension d'un usage dérogatoire à l'intérieur d'un bâtiment principal spécifiquement pour cette zone.

#### DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le présent règlement concerne la zone visée Ij-663 et ses zones contiguës telles qu'illustrées au plan ci-dessous :



Zone visée : Ij-663

Zones contiguës : Ij-530, Ij-564, Ij-664, Ij-665, Ij-666 et Pj-533

Zones visées  Zones contiguës  Zones exclues 

#### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
2. être reçue à la Direction du greffe, 2001, boulevard de Rome à Brossard, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit celui de la publication de cet avis, soit **le 19 décembre 2018** ;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit, **le 4 décembre 2018**, l'une des deux conditions suivantes :

- ▶ Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- ▶ Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

Une personne physique doit également, **le 4 décembre 2018** :

- ▶ Être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

### **Conditions particulières supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, qui n'est frappé d'aucune incapacité à voter et remplit, **le 4 décembre 2018** les conditions suivantes :

- ▶ **Être** depuis au moins 12 mois copropriétaire indivis non résident d'un immeuble situé dans la zone d'où peut provenir une demande ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande **et**,
- ▶ **Être** désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants comme celle, qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

### **Personne morale, désignation par résolution**

La personne morale qui est une personne intéressée doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui le **4 décembre 2018** et au moment d'exercer ses droits, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter. La résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **ABSENCE DE DEMANDE**

Toutes les dispositions dudit second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

Le second projet de règlement REG-362-11 peut être consulté et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à la Direction du greffe à l'hôtel de ville, au 2001, boulevard de Rome, Brossard, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30. Une copie dudit règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Brossard, ce 11<sup>e</sup> jour de décembre 2018.

Joanne Skelling, avocate, OMA  
Greffière

*For explanations in English regarding this public notice, please contact Services Brossard 450-923-6311.*